Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
contact@athe06.org
athle06.fr

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX DE CROSS-COUNTRY

Samedi 9 et dimanche 10 janvier 2027 – Opio

Préambule

Les Championnats Départementaux de Cross-Country 2026-2027, organisés par ATHLE06, auront lieu les samedi 9 et dimanche 10 janvier 2027 au Parc de Loisirs d'Opio (06).

Article 1 - Programme

Samedi 9 janvier 2027

Épreuves réservées aux licenciés FFA compétition et découverte des Alpes-Maritimes :

- 10h30 : Kid'Cross Éveil athlé (2018 à 2020) – « Le relais »
- 11h00 : Poussines (2016 et 2017) – 1 550m
- 11h15 : Poussins (2016 et 2017) – 1 550 m
- 12h30 : Relais cross mixte (2011 et avant) – 7 900 m

Épreuves hors championnats réservées aux licencié-e-s FFSA et à leurs accompagnateurs. Informations et engagements sur www.cdsportadapte06.com :

- 11h30 : Cross Sport Adapté 1K – 1 000 m
- 11h30 : Cross Sport Adapté 2K – 1 900 m
- 11h50 : Cross Sport Adapté 4K – 4 000 m
- 11h50 : Cross Sport Adapté 5K – 4 900 m

Dimanche 10 janvier 2027

Épreuves supports de championnats réservées aux licenciés FFA compétition des Alpes-Maritimes :

- 10h45 : Masters masculins M1 et plus (1987 et avant) - 8 450 m
- 11h30 : Benjamines (2014 et 2015) – 2 400 m
- 11h50 : Benjamins (2014 et 2015) – 2 900 m
- 12h10 : Minimes filles (2012 et 2013) – 3 450 m
- 12h30 : Minimes garçons (2012 et 2013) – 4 000 m
- 12h50 : Cadettes (2010 et 2011) – 4 000 m
- 12h50 : Juniors masculins (2008 et 2009) – 5 950 m
- 13h20 : Cadets (2010 et 2011) – 4 550 m
- 13h20 : Juniors féminines (2008 et 2009) – 4 550 m
- 13h45 : Cross court féminin (2007 et avant) – 4 000 m
- 14h10 : Cross court masculin (2007 et avant) – 4 000 m

- 14h30 : Cross long féminin (2007 et avant) – 7 350 m
- 15h15 : Cross long masculin (2007 et avant) – 8 450 m

Épreuve hors championnats ouverte aux licenciés et non licenciés FFA :

- 10h00 : Cross pour tous (2011 et avant) – 5 950 m

Article 2 – Engagements

Article 2.1 – Licences

Uniquement les athlètes disposant d'une licence FFA compétition ou découverte dans les clubs des Alpes-Maritimes en cours de validité peuvent participer aux épreuves support de championnat départemental, ainsi qu'à l'épreuve réservée aux éveil athlé.

Attention : Les athlètes disposant d'une licence FFA loisirs running ou d'une autre licence ne peuvent pas participer aux épreuves support de championnat départemental. Toutefois, ils peuvent s'engager sur le Cross pour tous.

Article 2.2 – Période d'ouverture des engagements

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental sont à effectuer par les clubs sur athle06.fr du lundi 7 décembre 2026 12h00 au mercredi 6 janvier 2027 12h00. Aucun engagement n'est possible sur place.

Article 2.3 – Procédures d'engagement

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental sont à effectuer par les clubs sur athle06.fr.

Pour les clubs FFA des Alpes-Maritimes, afin de faciliter votre travail, l'intégralité de vos athlètes licenciés FFA compétitions (de BE à MA) et découverte (EA et PO) avant le dimanche 6 décembre 2026 sont pré-engagés dans le module d'engagement. Il vous suffit de confirmer leur participation (en cochant la case prévue à cet effet) ou bien de ne pas confirmer leur participation (ne pas cocher la case).

Pour les athlètes licenciés FFA compétitions (de BE à MA) et découverte (EA et PO) à partir du lundi 7 décembre 2026, c'est à vous d'ajouter les engagements (procédure identique aux compétitions sur piste ou en salle).

Article 2.4 – Engagements des équipes pour le relais cross mixte

En complément de l'engagement des athlètes, comme indiqué dans l'article 2.3, les clubs doivent transmettre la composition des équipes qu'ils présenteront par mail à contact@athle06.org avant le mercredi 6 janvier 2027 12h00, sous le format suivant :

- Catégorie : « équipes TTC » ou « équipes -20 ans ».
- Noms, prénoms et numéros de licence des 4 athlètes.

Article 2.5 – Pénalités, absences d'athlètes engagés

Afin de permettre une préparation et un déroulement harmonieux du secrétariat des engagements, nous souhaitons que les clubs confirment sur le module d'engagements uniquement les engagements des athlètes qui participeront réellement à cette compétition.

Si les athlètes engagés et absents d'un club dépassent 20% du total des engagements du club alors une pénalité de 10,00 euros sera appliquée par athlète absent.

Article 3 – Cross court, cross long et cross masters

L'engagement des athlètes masculins et féminins des catégories espoir à master se fait sans précision de course, ce choix revient donc à l'athlète.

Toutefois, il est interdit à un athlète de participer à deux épreuves ou plus.

Article 4 – Classements par équipes

Les clubs n'ont pas à effectuer de dépôt d'équipe.

Le classement par équipes, pour chacune des épreuves, est établi sur les quatre premiers coureurs d'un club sur six athlètes au total. Ceci en prenant en compte la règle d'un athlète muté ou étranger par équipe.

Un club ne peut être représenté, pour chacune des épreuves, que par une seule équipe sur le podium.

En cas d'égalité de points entre deux équipes, c'est le classement du 4^{e} athlète qui départagera les deux équipes.

Article 5 – Relais cross mixte

Le relais cross mixte est ouvert à partir de la catégorie cadet (2011 et avant).

Les équipes sont composées de quatre athlètes avec l'obligation d'avoir deux athlètes féminines et deux athlètes masculins.

L'ordre des athlètes pour le relais cross mixte est le suivant : féminin-masculin-féminin-masculin.

Deux classements sont effectués : équipes TCC et équipes -20 ans.

Pour le classement TCC, les équipes sont composées d'athlètes de la catégorie junior à la catégorie master.

Pour le classement -20 ans, les équipes sont composées d'athlètes des catégories cadet et junior mais chaque équipe a l'obligation d'avoir au moins un cadet ou une cadette.

Même s'il n'y a qu'une seule course, les équipes inscrites en catégorie -20 ans ont un classement séparé de l'épreuve TCC. Elles ne peuvent pas prétendre au classement TCC.

Une zone de passage de relais de 20m est identifiée sur le parcours. Les athlètes y échangent un brassard ou tout autre moyen d'identification fourni par l'organisation qu'ils doivent garder jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier relayeur.

Tous les athlètes qui participent aux relais cross mixte sont autorisés à participer à une autre épreuve inscrite au programme du dimanche 10 janvier 2027.

Article 6 – Maillot de club

Tous les athlètes licenciés engagés sur une épreuve support de championnat départemental doivent porter le maillot de leur club sur toute la durée de l'épreuve (épreuve en elle-même et podiums).

Article 7 – Dossards

Les dossards des athlètes d'un club sont remis uniquement dans leur ensemble au responsable du club en question.

Les dossards doivent être porté tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être placé sur l'avant du maillot et doivent être entièrement lisibles lors de la course.

Article 8 – Litiges et réclamations

Tous les cas de litiges ou de contestations sont uniquement jugés par le juge arbitre général de la compétition et par le ou les juges arbitres adjoints.

Article 9 – Juges

Les clubs participants aux épreuves support de championnats doivent respecter le règlement du jury des compétitions organisées par ATHLE06 dont le nombre de juges minimal à présenter en fonction du nombre d'athlètes engagés.

Des personnes non-qualifiées peuvent intégrer le jury.

Les volontaires doivent s'inscrire avant le mardi 5 janvier 2027 12h00 par courriel à contact@athle06.org.

Article 10 – Titres individuels et par équipes

18 titres individuels seront attribués répartis comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Espoirs F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters F et M

17 titres par équipes seront attribués comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters M
- Relais cross mixte TCC et -20 ans

Article 11 – Protection des données personnelles

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 12 – Droit à l'image

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent autorise expressément le ATHLE06 (Comité d'Athlétisme des Alpes-Maritimes) ou ses ayants-droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixes ou audiovisuelles et sa prestation sportive dans le cadre des Championnats Départementaux de Cross-Country en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 - Acceptation

Acceptation : tout club et tout concurrent reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

ATHLE06
Commission sportive et d'organisation
10 novembre 2026